

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

1801 1792 1815 1848

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive

du 1er novembre 1978

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Collonge-Bellerive du 12 octobre 1978 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Chemin de Vignechamps

CV58106

au chemin, sans issue, desservant un lotissement de villas à partir du chemin des Champs-de-Chaux.

Cette dénomination entrera en vigueur à partir du 1er décembre 1978.

Communiqué à :

| | |
|--------------|-------|
| Intérieur | 7 ex. |
| Finances | 1 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Travaux | 3 ex. |
| Sautier | 2 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni